

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 (1869) Extraordinaire

3 (20.4.1869)

DE LA

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade	Monsieur DIETZ.
„ Bavière	„ WEBER.
„ France	„ GOEPP, Président.
„ Hesse	„ SCHMITT.
„ Pays-Bas	„ DE MENTON BAKE.
„ Prusse	„ HERZOG.

Mannheim, le 20. Avril 1869.

Etats des pensions et des frais de service de la Commission Centrale pour le 1^{er} semestre de l'exercice de 1868/69 et budget pour le II^d semestre de la même année.

§ 1.

En conséquence des protocoles Nos. II et III de la Session ordinaire de 1868, il y avait à concerter les dispositions suivantes à l'occasion du terme où l'acte révisé pour la navigation du Rhin devait entrer en vigueur, savoir :

- 1^o Désignation des caisses où doivent se faire les versements ultérieures;
- 2^o Proposition d'un nouveau budget des frais de service du 1^{er} semestre de 1868/69 où adoption de celui du 1^{er} semestre du même exercice au II^{ème} semestre, dans le cas où la convention révisée ne serait pas mise en vigueur avant le 31 Mars 1869.

Le Commissaire de Prusse a déclaré qu'en vertu de la disposition concertée au Protocole de clôture relativement à l'article 47 de la Convention révisée pour la navigation du Rhin, son Gouvernement a désigné la Caisse principale de Régence (Königliche Regierungs-Haupt-Casse) à Wiesbaden comme celle qui à l'avenir aura à payer les pensions et que, par conséquent, les versements des contingents des Gouvernements riverains aux pensions devraient y être faits à partir du 1^{er} Juillet prochain.

Le Commissaire de Bade a fait savoir que le Bureau principal des Douanes (Grossherzogliches Haupt-Zollamt) à Mannheim est chargé de faire, à partir du 1^{er} Juillet prochain, les paiements concernant les frais de service et de toucher les quote-parts des Gouvernements riverains dans les frais en question.

Afin de régler la comptabilité générale, le Secrétaire Schirges a produit deux états séparés comprenant les pensions et les frais de service pendant le 1^{er} semestre de 1868/69, en demandant leur vérification. Les Commissaires de Bade et de Bavière se sont chargés de la révision de ces comptes, et le résultat de cette révision est mentionné ci-après.

§ 2.

Conformément au § 3 du Protocole No. III de la Session ordinaire de 1868, le compte des pensions pour l'exercice de 1867/68 présentait un déficit de 432 fr. 91 c. Il y avait à mettre en recette :

1° La somme dûe par le Gouvernement des Pays-Bas	500 fr. —
2° Le montant d'une déduction à faire au paiement fait à M. Bitter	4 » 28.
3° Les versements réguliers, savoir :	
de Bade	1139 » 45.
de Bavière	458 » 90.
de France	1236 » 66.
de Hesse	653 » 33.
des Pays-Bas	1236 » 66.
de Prusse	2765 » —
4° En plus Bade a payé sa quote-part dans la pension de M. Bitter pour le III ^{me} trimestre de 1868/69	229 » 18.
Total	8223 fr. 46.

Les sommes suivantes devaient être portées en dépense, savoir :

Le déficit du compte précédent	432 fr. 91.
Remboursement payé à M. Bitter	71 » 40.
Pension de la veuve Hermann, 7 mois	408 » 33.
Pension de la veuve Phildius, 6 mois	140 » —
Pension à M. d'Auer, 6 mois	4000 » —
Pension à M. Bitter, 6 mois	3000 » —
Total	8052 fr. 64.

De manière qu'il reste pour le II^d semestre de 1868/69 un actif de 170 » 82.

La comptabilité du II^d semestre de 1868/69 sera divisée en deux sections, le paiement des pensions du III^{me} trimestre restant encore à effectuer par la Caisse de la Commission Centrale, tandis qu'à partir du 1^{er} juillet prochain ces paiements seront à la charge de la Caisse principale de Régence à Wiesbaden, selon la convention mentionnée ci-dessus.

Les dépenses pour le III^{me} trimestre s'élèvent, savoir :

Pour pension de la veuve Hermann, 2 mois, à	116 fr. 67.
id. id. de la veuve Phildius, 3 mois, à	70 » —
id. id. de M. d'Auer, 3 mois, à	2000 » —
id. id. de M. Bitter, 3 mois, à	1500 » —

En tout à 3686 fr. 67.

Les recettes du même trimestre se composent de la manière suivante :

Restant en caisse du I^{er} semestre 170 fr. 82.

Versements des États, savoir :

de Bade, déduction faite de la somme de 229 fr. 18 c. déjà payée	340 » 56.
de Bavière	229 » 45.
de France	618 » 34.
de Hesse	326 » 67.
des Pays-Bas	618 » 33.
de Prusse	1382 » 50.

Total . 3686 fr. 67.

Pour le IV^{me} trimestre de 1868/69 les pensions ci-après désignées seront à payer :

à la veuve Hermann	175 fr. —
id. id. Phildius	70 » —
à M. d'Auer	2000 » —
à M. Bitter	1500 » —

En tout . 3745 fr. —

Les versements à faire par les États riverains s'élèvent, savoir :

Pour Bade	569 fr. 72.
» Bavière	229 » 45.
» France	618 » 33.
» Hesse	326 » 67.
» Pays-Bas	618 » 33.
» Prusse	1382 » 50.

En tout . 3745 » —

§ 3.

L'état des frais de service présenté par le secrétaire Schirges pour le I^{er} semestre de 1868/69 comprend :

- 1^o La comptabilité des frais de service ordinaires, y compris les frais d'impression du Rapport statistique. D'après ce compte, il reste en caisse une somme de 212 fl. 6 kr. La vérification n'a donné lieu à aucune observation;
- 2^o La comptabilité des frais de la Session extraordinaire de 1868 relativement à la révision de l'acte de la navigation du Rhin. Les dépenses s'élèvent, savoir :

a) Conformément au § 4 du Protocole No. II du 1^{er} Octobre dernier à 437 fl. 7 kr. pour la première partie des Conférences. Les quote-parts de Bade, Hesse et Prusse dans cette somme ayant déjà été payées avec 218 fl. 34 kr., celles de Bavière, France et Pays-Bas 218 fl. 33 kr. ont également été payées depuis;

b) Pour la seconde partie des conférences, conformément à la note du Président du 4 Novembre dernier, 380 fl. 16 kr. Cette somme qui se répartit entre les Etats riverains d'une manière uniforme avec 63 fl. 23 kr. a également été payée et mise en compte, conformément aux pièces justificatives.

3^o La Prusse ayant de plus versé dans la caisse de la Commission centrale sa quote-part au traitement de l'Inspecteur du II^{me} district de la navigation du Rhin pour le I^{er} et le II^{me} trimestre 1869, avec 256 fl. 40 kr. par trimestre, en tout 513 fl. 20 kr. Cette somme a été payée à l'Inspecteur M. Bell, conformément aux pièces justificatives

Tous ces comptes n'ont donné lieu à aucune observation.

§ 4.

D'après le § 5 du Protocole No. II du 1^{er} Octobre 1868, il a été arrêté que dans le cas où la convention révisée de la navigation du Rhin ne serait pas mise en vigueur avant le 31 Mars dernier, le budget arrêté pour le I^{er} semestre 1868 et les dispositions concernant les versements à faire devraient être adoptées également pour le II^d semestre de 1868/69; c'est ce qui est en effet arrivé. Cependant le budget en question donnant lieu à une modification, dans le cas où la proposition relative au secrétaire Schirges serait unanimement adoptée par tous les Gouvernements riverains, il convient d'établir un nouveau budget pour le II^d semestre de 1868/69, et séparément pour le III^{me} et le IV^{me} trimestre.

Quant à ce qui concerne le III^{me} trimestre de 1868/69 la base adoptée pour le I^{er} semestre sera maintenue, de sorte que les versements s'élèvent à 1000 fr. dont la Prusse aura à payer 285 fr. 72 c. et les autres Etats riverains chacun 142 fr. 86 c. Comme par le passé, ces versements seront à faire à la caisse de la Commission centrale ou au secrétaire Schirges, qui en aura à tenir compte.

A partir du 1^{er} Juillet la comptabilité des fonds de service sera tenue par le Bureau principal des Douanes (Grossherzogliches Haupt-Zoll-Amt) à Mannheim.

Le secrétaire Schirges est chargé de présenter l'état du III^{me} trimestre de 1868/69 au Président d'âge, afin que celui-ci, en réservant la vérification définitive à la Commission centrale dans sa prochaine réunion puisse prescrire la remise d'un excédant de recette au Bureau principal des Douanes à Mannheim.

Dans la supposition que les Etats riverains consentiront à l'augmentation du traitement du secrétaire Schirges, le budget du IV^{me} trimestre de 1868/69 est fixé à la somme de 1375 fr. sur laquelle chaque Etat aura à verser 229 fr. 16^{2/3} c.

Il faut cependant faire observer que, conformément à l'état présenté pour le I^{er} semestre de 1868/69, la France a déjà versé d'avance pour le II^d semestre 133 fl. 20 kr. ou 285 fr. 72 c: Or le contingent de chaque Etat riverain étant, conformément au budget fixé ci-dessus, de 372 fr. 2²/₃ c. , la France n'aura encore à payer pour le IV^{me} trimestre de 1868/69 que la somme de 86 fr. 30²/₃c.

Conclusion.

1° Les états des pensions et des frais de service de la Commission centrale pendant le I^{er} semestre de 1868/69 sont reconnus valables et décharge en est donnée au secrétaire Schirges. Ces états, ainsi que les pièces justificatives, seront conservés dans les Archives de la Commission centrale.

2. Les Commissaires sont invités à vouloir bien faire en sorte que les contingens fixés ci-dessus, tant que cela n'a pas déjà eu lieu, soient versés, savoir :

a) au secrétaire Schirges :

	Pour le fonds des pensions.		Pour le fonds des frais de service.	
Bade	340 fr.	56 c.	142 fr.	86 c.
Bavière	229 »	45 »	142 »	86 »
France	618 »	34 »	— »	— »
Hesse	326 »	67 »	142 »	86 »
Pays-Bas	618 »	33 »	142 »	86 »
Prusse	1382 »	50 »	285 »	71 »
Total	3515 fr.	85 c.	857 fr.	15 c.

b) à la caisse principale de Régence (Königl. Preussische Regierung-Hauptkasse) à Wiesbaden au plus tard le 24 Juin prochain pour les pensions :

Bade	569 fr.	72 c.
Bavière	229 »	45 »
France	618 »	33 »
Hesse	326 »	67 »
Pays-Bas	618 »	33 »
Prusse	1382 «	50 »
Total	3745 fr.	— c.

c) au Bureau principal de Douane (Grossherzogliches Haupt-Zollamt) à Mannheim également au plus tard le 24 Juin prochain :

Bade	229 fr.	16 ² / ₃ c.
Bavière	229 »	16 ² / ₃ c.
France	86 »	30 ² / ₃ »
Hesse	229 »	16 ² / ₃ »
Pays-Bas	229 »	16 ² / ₃ »
Prusse	229 »	16 ² / ₃ »
Total	1232 fr.	14 c.

30 Une expédition du présent Protocole sera adressée au secrétaire Schirges à titre de décharge et pour lui servir d'information relativement à la comptabilité du III^{ème} trimestre de 1868/69.

Th. Goepf.

Dietz.

Weber.

Schmitt.

R. W. J. C. de MBake.

Herzog.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale

Th. Goepf.